



DECISION N° CNAOP 2016-01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 24 novembre 2015,

Décide :

L'association « Association Filière Porc Basque Kintoa (AFPBK) » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les appellations d'origine « Kintoa » et « Jambon du Kintoa ».

Fait le, **14 MARS 2016**


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr